

**Centre universitaire romand
de médecine légale**

Direction

Chemin de la Vulliette 4

CH-1000 Lausanne 25

Professeure Silke Grabherr
Directrice

Tél. : 021 314 70 70

www.curml.ch

**CONCEPT DE FORMATION POSTGRADUEE
DU CENTRE UNIVERSITAIRE ROMAND DE MEDECINE LEGALE**

1. Généralités

1.1 Introduction

Ce concept de formation postgraduée permet de garantir une formation optimale aux médecins en formation travaillant dans notre Centre dans le but d'obtenir un titre de spécialiste en médecine légale suisse. Il décrit en détail la structure, le contenu et la forme de l'enseignement. Ce concept est basé sur le programme de formation postgraduée de la SSML du 1^{er} janvier 2025.

La priorité du Centre Universitaire Romand de Médecine Légale est d'offrir une formation de qualité et des perspectives pour l'avenir des médecins souhaitant se former chez nous.

1.2 Responsable de la formation postgraduée

Professeure Silke GRABHERR, directrice du CURML, silke.grabherr@chuv.ch.

Suppléant : Professeur Tony FRACASSO, médecin chef, spécialiste en médecine légale, responsable de l'Unité romande de médecine forensique, tony.fracasso@hug.ch ou tony.fracasso@chuv.ch.

Coordinatrice : Docteure Katarzyna MICHAUD, PD, MER, spécialiste en médecine légale, médecin associée, katarzyna.michaud@chuv.ch, avec le soutien des représentant(e)s des médecins assistant.es/internes.

1.3 Classification de l'établissement

Statut du Centre de formation postgraduée de catégorie A.

Formation postgraduée spécifique à prendre en compte : 4 ans au total.

1.4 Structure de l'établissement

Le CURML est un centre situé sur les deux sites hospitalo-universitaires de Lausanne et de Genève. Les collaborateurs.trices travaillent sur de multiples sites dont les sites principaux sont localisés à Lausanne et à Genève. Il dispose d'un effectif d'environ 280 collaborateurs.trices dont les activités s'exercent au sein de treize unités spécialisées.

La formation postgrade pour l'obtention du titre de spécialiste en médecine légale peut être effectuée au sein de l'Unité Romande de Médecine Forensique (URMF) qui est active sur les

deux sites principaux. Dans le cursus de la formation, des stages dans d'autres unités du Centre sont effectués.

1.5 Conditions d'engagement

Les médecins en formation sont engagés selon les règlements en vigueur sur les sites respectifs.

Ils participent aux services réguliers de piquet.

Six mois de pathologie et une année de médecine clinique sont recommandés avant la formation spécifique en médecine légale. Ils peuvent également être effectués pendant cette dernière.

1.6 Durée d'engagement

Pour les médecins en formation spécifique : en principe quatre ans.

Pour les médecins en formation non-spécifique : en principe un an.

1.7 Introduction des nouveaux.nouvelles collaborateurs.trices

Un programme d'intégration pour tout nouveau médecin est organisé avec des cours théoriques dispensés par les cadres/chef.e.s de clinique des unités au début de l'engagement. Le programme contient une introduction administrative et professionnelle selon les exigences du programme de la formation spécifique en médecine légale.

Dans la phase d'introduction, le médecin en formation accompagne et observe les médecins porteurs du titre de spécialiste, qui enseignent tous les gestes et activités médicales. Ensuite, les médecins en formation sont accompagnés et étroitement supervisés par un.e chef.fe de clinique ou un médecin cadre. Les gestes effectués sont listés par le.la médecin en formation. Les superviseurs décident ensemble à quel moment un.e candidat.e peut effectuer un geste de façon autonome en fonction de l'expérience acquise pendant et/ou avant le début de la formation. Pendant toute la durée de la formation en ce qui concerne l'activité de garde, les médecins en formation doivent se référer au.à la superviseur de garde (chef.fe de clinique ou médecin cadre).

Durant les 3 premiers mois, le.la médecin en formation est accompagné.e par un.e tuteur.trice attitré.e qui est la personne de référence et qui répond à toute question. Par la suite, le.la médecin en formation se réfère au superviseur du cas. Si pas précisé autrement, le.la tuteur.trice est le.la responsable opérationnel.le du site de formation.

1.8 Evaluation

Un premier entretien d'évaluation est programmé entre le 2^e et le 3^e mois d'activité. Si nécessaire, cet entretien peut être sollicité de part et d'autre avant ce délai.

Un entretien d'évaluation est effectué chaque année pour discuter des progrès effectués et définir les projets de formation pour l'année suivante. Le.la collaborateur.trice peut à tout moment demander un entretien.

1.9 Service de piquet

Dans les unités de médecine forensique, les médecins en formation postgraduée assurent un service de piquet jour et nuit, y compris les weekends et jours fériés. Le piquet est toujours assuré par un binôme, dont au minimum un.e chef.fe de clinique ou médecin cadre, qui sert de référent au.à la médecin en formation, qui est toujours atteignable pour ce.tte dernier.ère et l'accompagne physiquement en cas de besoin. Le service de piquet est réglementé par les règlements hospitaliers respectifs (durée maximale, compensations).

1.10 Rapport entre les médecins en formation et les médecins formateurs

Genève : 10 médecins en formation ; 7 médecins porteurs du titre de spécialiste.

Lausanne : 9 médecins en formation ; 8 médecins porteurs du titre de spécialiste.

2. Contenu de la formation postgraduée

2.1 Formation théorique

Conformément à l'art. 3 du programme de formation postgraduée de spécialiste FMH en médecine légale :

- Connaissance approfondie des dispositions légales relatives à la levée de corps, à l'inspection légale et à la nature juridique du cadavre.
- Comportement adéquat sur la scène de crime ou sur le lieu de découverte d'un cadavre. Maîtrise de la procédure de levée de corps. Maîtrise de l'estimation de l'heure du décès.
- Maîtrise des techniques d'autopsie médico-légale, y compris la documentation des résultats (photo, radiographie, etc.) ; exécution d'examens macroscopiques et microscopiques, interprétation des résultats. Maîtrise de la conservation d'échantillons de matériel biologique et connaissance de la technique de leur examen.
- Connaissances approfondies de l'épidémiologie, de l'étiologie et la pathogenèse des cas de mort naturelle subite et inattendue chez l'adulte, l'enfant et le nourrisson.
- Connaissances étendues des particularités médico-légales en cas de décès ou de troubles de la santé à la suite de lésions d'origine extérieure (violence par objet tranchant, piquant ou contondant, coup de feu, diverses formes de strangulation et d'asphyxie mécanique, électricité, radiations, froid ou chaleur, etc.)
- Maîtrise de l'examen physique en cas de lésions corporelles et de délits sexuels.
- Maîtrise des procédures d'identification médico-légales et connaissances en odontologie médico-légale, connaissance des procédures d'estimation de l'âge.
- Connaissance approfondie des causes et de la fréquence des accidents de circulation, des diverses formes d'accidents et des types de blessures, ainsi que de la reconstitution d'accidents.
- Connaissance des principaux poisons et intoxications chez une personne vivante ou décédée.

- Maîtrise de l'expertise d'alcoolémie, de l'intoxication médicamenteuse et de la toxicomanie.
- Evaluation de l'utilité de l'expertise toxicologique. Connaissance des principes et des méthodes d'analyses toxicologiques et chimiques et de l'interprétation des résultats.
- Connaissance des dispositions légales en matière d'établissement de filiation biologique. Connaissance des méthodes d'investigation, de leur efficacité et de leur valeur probante.
- Maîtrise des prélèvements de traces biologiques et connaissance des conditions de conservation ; connaissance des méthodes d'analyse de génétique forensique et de leur valeur probante en matière de reconstitution et de mise en évidence de traces. Connaissance des traces non biologiques et de leur importance médico-légale.
- Connaissance des dispositions juridiques (droit pénal, droit civil, droit des obligations, droit de la circulation routière et droit administratif). Connaissances approfondies des principes du droit médical, de la déontologie et de l'éthique dans les décisions médicales, comme par exemple les questions liées aux bases juridiques de la relation médecin-patient, telles que l'information, le consentement, l'obligation de documentation, le secret médical et la responsabilité.
- Connaissance des examens et des expertises médico-légales en rapport avec les questions de médecine routière, de médecine pénitentiaire et de psychiatrie légale. Évaluations de l'aptitude et de la capacité : par ex. aptitude à la conduite, capacité de conduire, capacité de travail, capacité de discernement, responsabilité, curatelle, capacité de négociation, capacité de détention. Conditions préalables aux mesures pénales.

Pour leur formation, nous recommandons aux médecins en formation l'étude de la littérature concernant les cas en cours ainsi que la lecture des chapitres correspondants dans les ouvrages de référence. En outre, les médecins en formation participent :

a. interne au CURML :

- aux colloques structurés de l'unité (colloques avec liste de présence et protocole) :
 - o aux colloques quotidiens du matin (site de Lausanne ou site de Genève) lors desquels les cas en cours sont discutés et des thématiques différentes sont abordées de manière structurée,
 - o au colloque de résumé d'autopsie entre tous les médecins de l'unité présents sur le site,
- au programme de formation postgraduée organisé sous forme d'exposés préparés par les médecins en formation, à tour de rôle, sur un sujet choisi à l'avance,
- aux Journal clubs,
- aux travaux pratiques donnés aux aspirants de police.

b. externe au CURML :

- participation aux cours dispensés au CHUV ou aux HUG dans le cadre de la formation postgraduée,
- participation à des colloques au CHUV ou aux HUG portant sur des sujets d'intérêt pour la formation,
- participation aux réunions de la Société suisse de médecine légale,
- participation à des congrès nationaux et internationaux,

- participation à des audiences au Tribunal ou au Ministère public.

2.1.1 Soutien financier/règlement de la formation continue externe (participation à des congrès)

Si la personne en formation postgraduée apporte sa propre contribution sous la forme d'une conférence, d'un poster ou d'un workshop lors d'un congrès, les frais de voyage, de séjour et de congrès/cours sont en règle générale intégralement pris en charge par l'institution selon le règlement en vigueur sur le site.

2.2 Formation pratique

La formation pratique est basée sur le catalogue élaboré par la Société suisse de médecine légale pour l'obtention du titre FMH, basé sur les exigences de l'ISFM.

2.2.1 Formation pratique dans les autres unités du CURML et à l'extérieur du CURML

Pour les candidat.e.s en formation en vue de l'obtention d'un titre FMH en médecine légale, les stages suivants sont obligatoires pendant la durée de leur formation :

Au sein du CURML :

- une semaine à l'Unité de génétique forensique,
- une semaine à l'Unité de toxicologie et chimie forensiques,
- quatre semaines à l'Unité de médecine et psychologie du trafic,
- trois jours à l'Unité de médecine des violences,
- un jour pour la visite du laboratoire d'histologie sur le site de Genève,
- un demi-jour avec l'expert en balistique du CURML,
- un jour au sein du SHIFT (taphonomie, droit du défunt, anthropologie, entomologie),
- participation à une expertise de psychiatrie légale,

A l'extérieur du CURML :

- deux jours au Ministère public,
- trois jours à la police scientifique,
- deux jours de « Tribunal d'Epreuve ».

Durant la dernière année de formation avant l'examen, les médecins en formation ont également divers entretiens :

- un stage/discussion droit pénal et Tribunal pénal.

2.2.2 Catalogue des objectifs d'apprentissage

L'activité pratique est basée sur le catalogue des objectifs de formation postgraduée élaborée par l'ISFM. Les exigences sont les suivantes :

- exécution autonome de levée de corps sur le lieu du délit ou de la découverte ou dans un lieu approprié, y compris les conclusions,
- exécution autonome d'autopsies médico-légales, y compris les conclusions,
- exécution autonome d'exams cliniques médico-légaux (lésions corporelles, maltraitance infantile, agression sexuelle, etc.), y compris les conclusions,
- rédaction et assistance aux expertises médico-légales sur dossier (évaluation de prise

- en charge médicale, interprétation de lésions, estimation d'âge, etc.),
- exécution autonome de calculs rétroactifs et théoriques de l'alcool,
- participation à la réalisation et à l'interprétation d'analyses chimiques et toxicologiques,
- participation à des évaluations de la capacité/aptitude à la conduite,
- participation à la réalisation et à l'évaluation d'analyses de traces génétiques médico-légales et d'analyses de filiation.

2.2.3 Carnet du médecin en formation

Le médecin en formation tient à jour son carnet qui lui est offert au début de sa formation. Ce carnet contient des informations importantes concernant la formation, des cours et présentations à suivre et un résumé du nombre de cas à traiter chaque année. Le médecin en formation y note également des évaluations effectuées, la participation à des congrès ou d'autres formations ainsi que les stages et les tournus nécessaires. Le contenu du carnet est régulièrement validé par le responsable opérationnel de l'Unité de médecine forensique de chaque site.

Le médecin en formation et son formateur direct mènent régulièrement des entretiens d'évaluation structurés et documentés par écrit. Lors de ces entretiens, les objectifs d'apprentissage individuels sont définis ou adaptés à l'aide du logbook de l'ISFM.

2.3 Activité de recherche

La participation active à des projets de recherche est fortement recommandée et soutenue. L'introduction à l'activité de recherche et l'accompagnement par les supérieurs hiérarchiques pendant celle-ci sont garantis.

2.4 Activité d'enseignement

La participation active et autonome à des cours (p. ex. cours pour étudiant.e.s, personnel médical auxiliaire, etc.) ou à des conférences/présentations de cas dans le cadre de formations continues internes ou externes est souhaitée et soutenue.

Version du 26.05.2025